

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBDA/ACCESS

Dossier suivi par :
Olivier BAILLE

Tél. : 04 78 62 53 15

olivier.baille@rhone.gouv.fr

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 7 novembre 2023

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

DOSSIER N° AT 069 091 23 G 0031

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : Association Diocésaine de Lyon représenté(e) par Mme BOUSCAYROL Véronique

Adresse du demandeur : 6 avenue Adolphe Max 69005 LYON 5EME ARRONDISSEMENT

Nom établissement : Ensemble Paroissial de Givors

Adresse des travaux : 6 rue Victor Hugo 69700 GIVORS

Type : PE Etablissements de 5ème catégorie / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
réhabilitation

création de volumes

Travaux d'aménagement

Demande de dérogation : non

Le projet concerne des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un ensemble paroissial existant.

Ce projet a fait l'objet d'une précédente demande d'AT (AT 069 290 23 G 0013) qui a reçu un avis défavorable de la SCDA le 26 juin 2023 aux motifs que :

- les éléments du dossier (plan, notice...) ne permettaient pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité,
- des valeurs contradictoires étaient présentes entre les côtes des niveaux du rez-de-chaussée de l'ERP et les pentes et longueurs des rampes indiquées,
- les sanitaires du RDC bas et du RDC haut étaient non conformes,
- le R+1 n'était pas accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant alors que les prestations qui y étaient proposées n'étaient pas assurées aux niveaux accessibles, les rez-de-chaussée bas et haut.

L'établissement comprendra :

- un niveau rez-de-chaussée bas (RDC bas) réaménagé qui comprendra 3 espaces d'activité et un bloc sanitaire dont un sanitaire mixte PMR avec sas,
- un niveau rez-de-chaussée haut (RDC haut) réaménagé, situé 1,02 m au-dessus du niveau rez-de-chaussée bas, qui comprendra un espace d'accueil, un espace d'attente, un bureau et deux sanitaires dont un sanitaire mixte PMR,
- un niveau R+1 réaménagé, situé à 4,03 m du RDC bas, qui comprendra 2 salles d'activité, deux bureaux et un sanitaire non adapté PMR,

L'établissement comprend un parking extérieur affecté sur lequel sont aménagées 10 places de stationnement dont une place aménagée pour les PMR. La place de stationnement PMR sera déplacée à proximité de l'entrée du rez-de-chaussée haut.

L'accès au parking se fera depuis la rue Victor Hugo, sans présence d'un dispositif de contrôle d'accès de type portail.

Le niveau RDC bas sera accessible depuis le parking extérieur par une rampe descendante de pente 5 % sur 3 m de longueur.

Le niveau RDC haut, sera accessible depuis le parking extérieur par une autre entrée à l'aide d'une rampe montante de pente 5 % sur 7 m de longueur.

Un escalier qui sera entièrement sécurisé permettra de desservir le niveau R+1 à partir du RDC haut ;

Contrairement à l'ancienne demande, le plan de masse fait bien apparaître les valeurs de côte au niveau des points du parking avant d'aborder ces rampes. Cela permet de vérifier la cohérence entre les différentes dénivellations que permettent de franchir les rampes et les valeurs de côtes des niveaux RDC bas et RDC haut.

Les sanitaires situés au RDC bas et RDC haut seront conformes du point de vue de leurs caractéristiques dimensionnelles et leurs équipements sont précisément décrits dans la notice d'accessibilité. Par ailleurs, les commandes des robinetteries du lave-mains et du lavabo seront situées à moins de 40 cm d'un angle rentrant de paroi. Toutefois la présence de dispositif permettant de fermer la porte derrière soi une fois rentré n'est pas décrite.

Prescription :

Les cabinets d'aisance adaptés doivent comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

Le niveau R+1 sera accessible depuis le RDC haut par un unique escalier qui sera sécurisé. La sécurisation de l'escalier n'est pas suffisamment décrite dans la notice d'accessibilité.

Contrairement à la précédente demande, Le niveau R+1 ne comprendra pas une salle de détente qui n'existait pas au niveau du RDC haut et du RDC bas.

L'effectif du public à l'étage est inférieur à 50 personnes et les personnes au rez-de-chaussée accessible, l'aménagement d'un ascenseur pas nécessaire.

La salle d'accueil n'est pas décrite dans la notice d'accessibilité. Il n'est donc pas possible d'évaluer si cette salle comporte du mobilier adapté.

Prescription :

Prévoir à l'accueil, s'il existe, un mobilier qui doit présenter une hauteur maximale de 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Les autres éléments du dossier n'appellent pas de remarque.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec 2 prescriptions

Prescription :

Les cabinets d'aisance adaptés doivent comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

Prescription :

Prévoir à l'accueil, sil existe, un mobilier qui doit présenter une hauteur maximale de 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation du projet. Cet avis est assorti des prescriptions énoncées ci-dessus.

A LYON, le mardi 7 novembre 2023
Pour la Préfète
La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Nota : lorsque les travaux auront été réalisés et que l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20231130-AR2023_675-AR